

Statuts de l'association Tango-Velours

ARTICLE 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Tango-Velours

ARTICLE 2 : Cette association a pour but : promouvoir, développer, diffuser et enseigner le tango argentin en particulier sur le territoire du Faucigny Haute-Savoie. Créer, concevoir, organiser, gérer, administrer et favoriser toutes manifestations culturelles et socio-culturelles contribuant à sa promotion.

ARTICLE 3 : Siège social : Le siège social est fixé à :

67, rue de l'avenir 74130 Vougy

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée : La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 5 : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 6 : Les membres :

L'association se compose de :

- Membres d'honneur ou bienfaiteurs
- Membres adhérents

-Sont membres d'honneur ou bienfaiteurs, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ou qui ont pris l'engagement de verser une somme pour apporter un soutien à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ce titre peut être délivré par le Conseil d'Administration.

-Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale et qui participent régulièrement aux diverses activités en contribuant activement à la réalisation des objectifs de l'association.

ARTICLE 7 : La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation et/ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications et des justificatifs.

ARTICLE 8 : Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations. Les subventions européennes, de l'état, des départements, des régions, des communes. Les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies et de tout autre produit légalement autorisé. Les dons et les parrainages.

CO Le

ARTICLE 9 : L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 9 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, parmi les membres actifs à jour de leur cotisation. Ils sont rééligibles et renouvelables par tiers tous les ans.

Lors de la réunion qui suit ce renouvellement, le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé de :

1 Président(e)

1 Secrétaire

1 Trésorier(e)

Et, s'il y lieu :

1 Vice-Président(e)

1 Secrétaire adjoint(e)

1 Trésorier(e) adjoint(e)

En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

ARTICLE 10 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois et/ou à chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande d'un minimum d'un quart de ses membres.

Pour la validité des votes au sein du Conseil d'Administration, la présence d'un minimum d'un tiers de ses membres est nécessaire. Au même temps, ce minimum ne pourra être inférieur à deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 : L'Assemblée Générale ordinaire se compose des membres d'honneur ou bienfaiteurs et des membres adhérents.

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Au moins quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Lors de l'Assemblée Générale, ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

Ces décisions sont prises à la majorité des membres de l'association, présents ou dûment représentés.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit être composée du quart au moins des membres. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les formes et délais prévus ci-dessus, et lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le

CD Lc

nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente assemblée.

ARTICLE 12 : Si besoin est, ou sur la demande de la du moitié plus un des membres de l'association, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 : Le Règlement Intérieur sera préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu et conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, est dévolu aux personnes physiques et morales votées à la majorité simple par l'Assemblée Générale.

Fait en deux exemplaires à :

Vougy

le :

09 Janvier 2018

La présidente : Laurence Chaperon

La trésorière : Catherine Dancet

